



**Arrêté temporaire n° 09/2017**  
**portant interdiction de circulation sur l'Avenue de la Mairie**  
**Commune de Saint-Jean-Lasseille**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la validation du DESC par les services du Conseil Départemental en date du 16 Juin 2017.

Vu la demande présentée par la société SOGEA SUD PERPIGNAN représentée par Beauregard Pierre-Adrien, 2565 Avenue Julien Panchot à PERPIGNAN 66000 afin de procéder à la pose de réseaux eaux usées et eau potable sur l'Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille à partir du Lundi 03 Juillet 2017 pour une durée de 4 mois.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction pendant cette période de travaux de réseaux AEP et EU sur la RD2.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du Lundi 03 Juillet 2017 pour une durée de 4 mois, la société SOGEA Sud Perpignan est autorisée à intervenir pour des travaux de pose de réseaux eaux usées et eau potable sur l'Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille.

Ces travaux engendreront une interdiction de circuler et une signalisation sera mise en place par la société SOGEA.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la société SOGEA .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services Départementaux

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du regroupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 28/06/2017.

Le Maire,  
Roland NOURY.

Destinataires :

Sté SOGEA

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Agence routière de Thuir- Transports PAGES-

Gendarmerie de Thuir

Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)

Conseil Départemental des P.O. : Direction des Routes

